

Action nationalité

Autor(en): **Paillard, Lucien**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **26 (1980)**

Heft 12

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sommaire

Action nationalité	3
«Pas possible...!»	5
Mots	6
«Grün 80»	7
Communications officielles	
– Le DFAE dans son nouveau maillot	9
– Enfants de mère suisse et de père étranger: nouvelle possibilité de naturalisation	9
– Perte de la nationalité suisse par péremption lors de la naissance à l'étranger	9
– Navigation maritime sous pavillon suisse	10
– Pro Juventute communique	11
Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH	
– Regard sur les écoles suisses de l'étranger	17
Le tunnel routier du Gothard est ouvert	20
Camp de ski 1981	21
Coin du livre	22

Action nationalité

A plusieurs reprises déjà, nous vous avons tenus au courant de l'avance des travaux en ce domaine et comme vous le constaterez dans l'article ci-dessous, paru dans le «Journal de Genève» en août 1980 sous la plume de Monsieur Jean-Pierre Gattoni, journaliste parlementaire, il semble que l'action nationalité qui a débuté voici quelque trois ans ait trouvé la voie devant l'amener à une conclusion positive.

Il convient pourtant de ne pas pavoiser trop tôt, car si l'initiative parlementaire (appelée «Initiative Weber») du président de l'Organisation des Suisses de l'étranger, Monsieur Alfred Weber, a trouvé grâce devant la Commission parlementaire du Conseil national, de nombreux obstacles restent à franchir, les deux plus importants étant que le Parlement donne son aval et que le peuple suisse et les cantons

fassent connaître leur avis en la matière lors d'une votation qui se déroulera, selon notre estimation, d'ici trois à quatre ans.

La position prise par la Commission fédérale est un élément important, elle découle très certainement en bonne partie des nombreux messages que vous nous avez fait parvenir. Vous pourrez lire dans ces colonnes, au fur et à mesure de l'avance des travaux, des comptes rendus touchant le travail des parlementaires fédéraux; nous nous permettrons, en temps opportun, de solliciter votre soutien, spécialement lors de la phase finale. Donc, dès aujourd'hui, annoncez-vous auprès de la représentation suisse où vous êtes immatriculé(e) pour remplir la formule vous donnant le droit de participer aux votations et élections fédérales.

Lucien Paillard

Projet de révision constitutionnelle

Nationalité: tous les enfants nés de mère suisse sur pied d'égalité?

Ce n'est plus qu'une question de temps: si le Parlement est d'accord et si, en un deuxième temps, le peuple et les cantons lui emboîtent le pas, il n'y aura, à l'avenir, plus d'entrave à l'acquisition de la nationalité suisse pour les enfants de mère suisse et de père étranger. Dans la foulée d'une «initiative parlementaire» Weber, une commission du National présente, en effet, un projet de révision constitutionnelle qui établit l'égalité de traitement entre les enfants du Suisse et de la Suisse, quelle que soit l'origine de leur mère et indépendamment du domicile des parents au moment de la naissance.

L'initiative de l'ex-conseiller national uranais Weber avait été déposée le 23 mars 1979. Mais il ne fut pas le seul à se soucier de l'amélioration du statut des enfants de père étranger et de mère suisse. Les Suisses de l'étranger se sont préoccupés de ce problème. Toute une série de parlementaires aussi, par l'intermédiaire de postulats ou de motions. Citons les postulats Luder (1972) et Felber (1977), la motion Christinat (1978) ou encore l'initiative du canton de Genève il y a huit ans. Ajoutons aussi que le Conseil de l'Europe recommande à ses Etats membres d'éviter toute discrimination entre l'homme et la